



PREFECTURE de la REGION AQUITAINE
PREFECTURE de la GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰03 – 24 mars 2004

ISSN 1253-7292

PREFECTURE de la GIRONDE - CABINET

☞ *Service Interministériel de la Communication & de l'Information* ☜

Esplanade Charles de Gaulle - 33077 Bordeaux Cedex

☎ 05 56 90 60 35 - 60 22 - 60 21 - 60 20 - 64 23 - 📠 05 56 90 60 30 ✉ communication@gironde.pref.gouv.fr

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°03 – 24 mars 2004



DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 24.03.2004

3

Délégation de signature à M. Christophe GIBON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde3



**DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE GIBON,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES
DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural modifié,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 1997 relative à la désignation d'un responsable départemental unique détenant une délégation de signature pour attester du service fait en matière de service public d'équarrissage ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 mars 2002 (Journal Officiel du 11 avril 2002 page 6423) nommant M. Christophe GIBON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003, donnant délégation de signature à M. Christophe GIBON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christophe GIBON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, réquisitions ou correspondances,

à l'exclusion des documents suivants :

- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires, lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- tous les contentieux administratifs,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances devant être adressées sous le couvert du Préfet),
- tous les actes de caractère réglementaire relevant des compétences et attributions définies par les articles 1 et 2 du décret 2002-235 du 20 février 2002,

et à l'exclusion des matières suivantes :

- les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées telles qu'elles sont prévues par le livre V du code de l'environnement,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIBON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Nathalie FABRE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjoint au directeur des services vétérinaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIBON et de Mme Nathalie FABRE, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Béatrice ALVADO-BRETTE, inspectrice de la santé publique vétérinaire,
- M. Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- Mme Céline LOPEZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur départemental des services vétérinaires, délégué".

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Christophe GIBON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



